ART. 42 N° II-2967

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

Nº II-2967

présenté par

Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Nury, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 800 000	
Concours spécifiques et administration	0	3 800 000
TOTAUX	3 800 000	3 800 000
SOLDE	0	

ART. 42 N° **II-2967**

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

(en em		
Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 000 000	
Concours spécifiques et administration	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit en 2025 de revaloriser la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2025, soit + 1,8 % (estimation du présent PLF).

La stagnation de la DSID est à exclure si l'on veut soutenir les budgets des Départements, afin qu'ils puissent accompagner les habitants tout en préservant le financement des investissements locaux.

Cette non-indexation de la DSID s'ajouterait à celle de la DGF, qui a déjà « coûté » aux Départements près de 1,5 milliard d'euros depuis 2022.

Le présent amendement propose d'abonder l'action 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119 de 3,8 millions (AE) et 3 millions (CP). Seraient diminués d'autant les crédits de l'action 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » du programme 122.

Les règles de recevabilité budgétaire obligent à gager cette proposition via un transfert de crédits provenant d'autres programmes de la mission. L'auteur de cet amendement défend néanmoins la levée du gage, souhaitant la pérennité des autres dispositions de cette mission.